



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUILLET 2014 A VILLOSSANGES

L'an deux mil quatorze, le 11 juillet à quinze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de VILLOSSANGES, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président du SICTOM Pontaumur Pontgibaud.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2014

Présents : ARCHAUD Claude, BARRET Pierre-Edouard, BATTUT Laurent, BESANCON Marie-Hélène, BOBIER David, BOUCHAUD Monique, BRUN Eric, BRUNELET Jean-Pierre, CERCY Jean-Paul, CHABORY Jean-Claude, CHASSAING Valérie, CHASSAING-FEST Jean-Pierre, COHADON Eric, COMBRE André, DAVID Jean, De CASTRO Fernand, FARGEIX Alain, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GAIDIER Michelle, GARDE Mathieu, GIRAUDON Gilles, GRAND Christophe, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, MAILLOT Bernard, MAILLOT Daniel, MANDON Roger, MARCHEIX Jean-Michel, MAZAL Jean, MICHON Claude, MICHON Noël, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, MOURTON Valérie, PERRIER Claude, PEYRONNY Jean-Louis, POUGHEON Jacky, POUGHEON Pierre, POUGHEON Thierry, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, ROUDAIRE Jacques, ROY Céline, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean-Luc, TREFOND Gilles, VAN KATWIJK Jean, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

Représentés avec pouvoirs: BROCHARD Marie-Laure, CHAMBROUTY Jean-Paul, DROUILLARD Hugo, MEZZAROBBA Eric, RANDANNE Jean-Valere, SABY Frédéric, VERMEIL Didier

Absents : ANTUNES Fernand, ARNAUD Daniel, BARRIER Martine, BOURGAILH Mathias, LACAN Roland, MAZERON Laurent, VILLEBONNET Pierre

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	52
Nombre de votants :	59

Monsieur Jean Luc LE CHAPELAIN, Maire de VILLOSSANGES accueille le comité syndical et souhaite à ses membres la bienvenue.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose la modification de l'ordre du jour par l'adjonction de questions supplémentaires :

- Pouvoir de police du maire,
- Régime indemnitaire.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte-rendu du comité syndical du 16 mai 2014 qui s'est déroulé à Pontgibaud. **Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

- QUESTIONS DEBATTUES -

I. VALTOM : Projet départemental de traitement des déchets VERNEA

Inauguration du Quai de transfert du VALTOM et des garages du SICTOM le 5 septembre 2014 à 18H30.

Monsieur Eric MEZZAROBA a été désigné pour participer à la commission Projet VALORDOM 2.

2. Point REOM 1^{er} semestre 2014

Bilans financiers pour les rôles du SICTOM (hors VSV et Manzat)

- Année 2010 : 1,05 % d'impayés
- Année 2011 : 2,19 % d'impayés
- Année 2012 : 3,13 % d'impayés
- Année 2013 : 7,03 % d'impayés

REOM du 1^{er} semestre 2014

- SICTOM : 7 082 factures ; 670 294,33€
- Manzat Co : 1 887 factures ; 195 878,76€
- VSV : 967 factures ; 94 045,02€
- Communes : 112 050,00€

Total estimatif extrapolé : 2 144 536 €, BP 2014 : 2 150 000 €

Les factures ont été transmises aux différentes trésoreries cette semaine.

3. Admission en non valeurs titres REOM

Monsieur le Président du SICTOM explique qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Pontaurmur un état de demandes en non valeurs concernant des titres de la REOM pour les années 2011, 2012 et 2013.

Il précise que pour la liste des non valeurs proposée au comité syndical aucun recouvrement n'est à attendre (cas de surendettement et effacement de dettes et de créances minimes).

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à admettre les titres joints à cette délibération en non valeurs pour un montant de 440,50 €,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un mandat par liste de non valeurs au compte 654.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2013

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Monsieur le Président présente au comité syndical ce rapport 2013, et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

5. Programme local de Prévention des déchets : Point des actions de prévention initiées

Un certain nombre d'actions ont été initiées depuis le début de l'année :

- Développement de colonnes textiles (12 colonnes supplémentaires)
- Suite à la réussite de l'opération des gîtes de la Chazotte, 2 campings Pontaurmur et Nébouzat et 1 Gîte à Gelles vont démarrer le compostage en juillet.
- Compostage à l'EHPAD des Ancizes
- Projet de réduction des biodéchets sur Saint Georges de Mons : organicité (camping, cuisine centrale, super U...)
- Journée de valorisation du 14 juin 2014 : atelier sur le jardinage au naturel

6. Octroi de subvention pour l'acquisition de gobelets réutilisables

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit une l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de quatre demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de l'association	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
30 avril 2014	AME GIATOISE	1 041.00	300.00 €
5 mai 2014	A.L. CISTERNES RUGBY	878.25	263.47 €
22 juin 2014	Amicale Sapeurs-Pompiers PONTAUMUR	415.00	124.50 €
9 juillet 2014	Comité des Fêtes de CEYSSAT	555.00	166.50 €
		TOTAL	854,20 €

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de **300.00 €** au profit de l'AME GIATOISE, de **263.47 €** au profit de l'A.L. CISTERNES RUGBY, de **124.50 €** au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PONTAUMUR, et de **124,50 €** au profit du comité des fêtes de CEYSSAT.

AUTORISE le Président à verser les subventions aux associations et collectivités précitées.

PRECISE que le versement de la subvention à chacune des associations et collectivités sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

7. Convention de fournitures de composteurs individuels

Monsieur le Président explique que dans le cadre du développement du compostage sous toutes ses formes (gîtes et campings, écoles, particuliers) il est nécessaire pour le SICTOM de bénéficier d'un stock de composteurs pour équiper ces différents sites et de pouvoir disposer de composteurs et de bioseaux tout au long de l'année.

Il explique au comité syndical qu'il est nécessaire de passer une convention avec le VALTOM afin de pouvoir bénéficier de composteurs à tarifs préférentiels (aide de l'ADEME à hauteur de 20% et du Conseil général à hauteur de 30%) et afin que le VALTOM puisse nous refacturer l'acquisition de ces composteurs.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de convention de fournitures de composteurs individuels,

D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président en charge de la communication et de la Prévention à signer la présente convention avec le VALTOM.

8. Accès à la déchèterie de Giat par les Habitants de la Communauté de communes du Haut Pays Marchois

Monsieur le président rappelle qu'une convention ayant pour objet d'autoriser l'accès à la déchèterie du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, située sur la commune de GIAT, aux habitants de la communauté de communes du « Haut Pays Marchois » est effective depuis de nombreuses années.

Un renouvellement de cette convention est nécessaire suite aux élections,

Après en avoir délibéré, le comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE de continuer à autoriser les usagers du Haut Pays Marchois d'accéder à la Déchèterie de GIAT,

AUTORISE le Président à signer la convention d'accès de la Déchèterie de Giat avec la communauté de communes du Haut Pays Marchois.

9. Contractualisation avec ECO-MOBILIER

Monsieur le Président explique que l'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012 a institué Eco-mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement sur une durée de 5 ans.

Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

L'objectif de la filière est d'atteindre 45% de recyclage et de réutilisation des DEA à fin 2015, et 80% de valorisation pour fin 2017.

A cette fin, Eco-mobilier propose aux collectivités un Contrat Territorial de collecte du Mobilier, qui permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets. La mise en place des bennes dédiées au DEA est progressive, la première mise en place s'effectue sur 20% du flux estimé de DEA collecté sur l'ensemble des déchèteries est captable séparément. Ce contrat est mixte, les déchèteries non en mesure d'accueillir la benne dédiée aux DEA sont donc soutenues financièrement selon les mêmes modalités que celles prévues dans la Convention de soutien Financier.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire à signer le Contrat de Collecte Territoriale du Mobilier

10. Désignation commission de suivi ISDND de Miremont

Le Président explique au comité syndical que le décret n° 2012 -189 du 7 février 2012 a modifié la CLIS qui est devenue une commission de suivi.

Aussi, il convient maintenant de délibérer sur la désignation des membres de cette nouvelle commission de suivi, pour ce qui concerne le SICTOM :

Il est proposé de désigner :

- Mr Laurent BATTUT Président du SICTOM, suppléant : Mr Gilles SERVIERE, Vice-Président du SICTOM
- Mr Alain FARGEIX, Vice-Président du SICTOM, suppléant : Mr Claude ARCHAUD, Vice-Président du SICTOM

Le président demande donc au Comité syndical de valider les membres proposés.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les différents membres proposés ci-dessus pour cette commission de suivi.

11. Certification Iso 14001

Concernant, la certification ISO 14001, le dernier audit de suivi s'est déroulé le 11 juin dernier, il a été conduit par Madame Laure FERLIN, du cabinet SGS ICS.

L'objectif de cet audit étant de confirmer que le système de management est conforme aux exigences de la norme, de confirmer que le SICTOM met en œuvre ce système et qu'il permet d'atteindre les objectifs liés à la politique.

Voici les conclusions de cet audit :

Le système de management de l'environnement est complet en dehors d'un complément à apporter à la revue de direction. Il est très bien appliqué. Les principaux axes d'améliorations concernent son efficacité.

Les points forts suivants ont été relevés :

- La cohérence entre la politique et le mandat des élus,

- L'application des méthodes issues du SME aux autres activités du SICTOM non certifiées,
- Un SME complet tout en étant adapté à la taille de l'activité,
- L'implication et le professionnalisme des personnes,
- La forte implication du Président et des Vice-Présidents du SICTOM notamment par leur présence à la réunion de clôture.

Aucunes non-conformités majeures et mineures.

4 observations ont été relevées, une concernant les objectifs et les cibles fixés par le SICTOM, une concernant la revue de direction, une concernant l'analyse environnementale et une autre concernant la fiche d'amélioration.

Pour mémoire, l'an dernier 7 observations avaient été relevées par l'auditrice. Ces observations devront faire l'objet d'un traitement pour le prochain audit.

Arrivant au terme des 3 ans de certification le 2 mars 2015, le processus doit faire l'objet d'un renouvellement.

Aussi, un audit à blanc devra être conduit dès la fin de cette année, afin de pouvoir réaliser un audit initial en janvier pour éviter une rupture de la certification ISO 14001.

12. Pouvoir de Police du maire

Monsieur le Président rappelle les dispositions relatives au transfert automatique des pouvoirs de police des maires en matière de réglementation des déchets ménagers aux Présidents des collectivités compétentes.

Deux communes se sont opposées à ce transfert de pouvoir de police. Aussi, Monsieur le Président peut s'opposer au transfert à son profit du pouvoir de police spéciale pour l'ensemble et ceux dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification.

13. Point sur les futurs bureaux du SICTOM

Afin de pouvoir finaliser l'achat d'un terrain pour construire le quai de transfert du VALTOM et les garages du SICTOM, le SICTOM s'est porté acquéreur d'un lot via l'EPF SMAF, qui comportait également 2 terrains nus et un bâtiment (ancien restaurant) au Vauriat.

Monsieur le Président explique que le SICTOM a étudié dans un premier temps la réhabilitation de ce bâtiment afin de construire des bureaux pour le siège administratif du SICTOM. Cette opération est très lourde financièrement (environ 400 000 €).

Aussi, il explique qu'il a peut-être un acheteur potentiel, il propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à mener les éventuels négociations et démarches pour vendre le bâtiment.

14. Création d'un poste d'ingénieur Principal

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que Mme Dominique FRAYSSE, Directrice du SICTOM, a la possibilité d'être nommée Ingénieur Principal, cet avancement de grade a été validé en CAP du 3 juin 2014.

Il rappelle que les effectifs du SICTOM se sont vus multipliés par deux début 2014, suite la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères.

Aussi, il propose au vu des changements du fonctionnement du SICTOM, de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur Principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 un poste d'ingénieur Principal (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'Ingénieur créé au 1^{er} janvier 2013,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux du SICTOM
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

15. Indemnité Horaire Travail Supplémentaire

Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 relative au régime indemnitaire du SICTOM,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2014,

Le président rappelle que dans le cadre de leurs missions et vu le fonctionnement du SICTOM (facturation de la REOM, Obligation de la continuité du service..), les agents du SICTOM peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires qui pourraient leur être rémunérées dans les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 concernant l'I.H.T.S.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté le cas échéant de la NBI. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 (nombre réglementaire d'heures x 52).

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité d'instaurer l'IHTS à compter du 1^{er} juillet 2014 et suivant les conditions énumérées ci-dessus.

16. Recrutement de personnel non titulaire à titre temporaire

Monsieur le Président rappelle au comité Syndical le fonctionnement du syndicat pour la plupart de ces services en régie (déchèterie, ISDND, collecte depuis le 1^{er} janvier 2014).

Compte tenu de ce mode de fonctionnement et de l'obligation d'assurer le service public, Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de recruter, si besoin, du personnel administratif ou technique non titulaire dans les cas suivants : surcroît de travail, remplacement du personnel titulaire ou en CDI en congés annuels ou de maladie.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Président,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter du personnel non titulaire dans les conditions indiquées.

17. Régime indemnitaire

Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 relatif au régime indemnitaire du SICTOM, Considérant la création d'un poste d'ingénieur Principal au SICTOM, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire comme suit :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE I :

D'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

Primes	Catégories d'agent	Coefficient pour la catégorie (lorsque la prime le prévoit)	Crédit Global de la catégorie (lorsque la prime le prévoit)
IAT	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	8	449,28 €
IAT	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	8	464,30 €
IAT	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	8	476,09 €
IAT	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	8	464,30 €
IAT	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8	449,28 €
IAT	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	469,66 €
IAT	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	490,04 €
IAT	Agent de maîtrise principal	8	490,04 €

IEMP	Adjoint administrative 1 ^{ère} classe	3	1153 €
IEMP	Adjoint administrative 2 ^{ème} classe	3	1153 €
IEMP	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	1478 €
IEMP	Agent de maîtrise principal	3	1158,61 €

Prime de service et de rendement	Technicien	2	986 €
Prime de service et de rendement	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	1400 €
Prime de service et de rendement	Ingénieur	2	1659 €
Prime de service et de rendement	Ingénieur Principal	2	2817 €
Indemnité spécifique de service	Technicien	8	361,90 €
Indemnité spécifique de service	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	16	361,90 €
Indemnité spécifique de service	Ingénieur	25	361,90 €
Indemnité spécifique de service	Ingénieur Principal	43	361,90 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : sens du travail en commun et des relations avec le public, la conscience professionnelle, l'encadrement et les responsabilités exercées la ponctualité et l'assiduité...

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2014.

18. Adhésion à Amorce

L'association AMORCE est l'association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques et fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de proposer des propositions à l'état et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

DE CONTINUER A ADHERER à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers,

DE DESIGNER Monsieur Alain FARGEIX pour le représenter au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Gilles SERVIERE en tant que suppléant.

19. Visite du site de Vernéa et du centre de tri ECHALIER

Proposition d'une visite couplée le 17 septembre 2014.

20. Compte-rendu des délégations données au Président

Emprunt garages

Le montant estimatif des travaux est de 267 322 €HT.

Le SICTOM Pontaugur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant maximum : 150 000 euros
Durée : 15 ans
Taux : Fixe – 3,45 %
Date 1^{ère} échéance : 1/04/2015
Echéance : annuelle
Montant 1^{ère} échéance : 15175,00 €

Ligne de trésorerie :

Le SICTOM Pontaugur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France
Montant plafond : 500 000 €
Index : T4M
Marge : + 1.70 %
Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
Frais dossier : 0.20% soit 1 000 €

21. Questions diverses

Les communes doivent maintenant travailler avec le responsable de collecte sur l'optimisation de la collecte des ordures ménagères (nombre de points de regroupements ou volume de bacs).

Par ailleurs, un diagnostic sur la collecte en Apport volontaire des emballages et du verre va être mené par le SICTOM en partenariat avec Eco Emballages. Le SICTOM reprendra alors contact avec les communes pour voir comment améliorer la collecte des emballages (rajout de colonnes, déplacement des PAV), un travail est également à opérer sur les communes concernées par les bacs jaunes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h30.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de VILLOSSANGES.

La prochaine Assemblée Générale du SICTOM devrait être organisée courant octobre 2014.

A PONTGIBAUD, le 6 octobre 2014.

Le Président,



Laurent BATTUT